Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N40-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

Secrétaire de Séance : Mme GORGE Allison

Délibération n° 40 / 2026

RESSOURCES HUMAINES

***Objet** : Services périscolaires – Création de deux postes d'agents polyvalents des services périscolaires*

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le vote du budget primitif 2026 de la commune, adopté par délibération n° 29/2026 du 27 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 57/2025 du 15 décembre 2025.

Vu la délibération n° 8/2026 du 24 février 2025 créant un emploi non permanent pour faire face aux besoins des services périscolaires sur les temps de restauration scolaire et de garderie scolaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N40-DE

Vu la délibération n° 33/2025 du 16 juin 2025 créant un emploi non permanent concernant le recrutement d'un agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant la nécessité de créer deux emploi permanent à temps non complet compte tenu de la pérennisation des besoins des services

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents :

- Agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet (22,13/35ème) pour exercer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance des services périscolaires,
- Agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet (33,09/35ème) pour exercer les missions de surveillance et d'entretien des services périscolaire,

à compter du 1er septembre 2026.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territoriale

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la création des deux postes permanents à temps non complet d'agents polyvalent des services périscolaires à compter du 1er septembre 2026,
- **Donne** pouvoir au maire pour publier les offres d'emploi et recruter des agents sur les postes crées,
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N40-DE

- **Dit** que ces agents bénéficieront du RIFSEEP applicable suivant la délibération n°83 du 4 décembre 2017 de l'assemblée délibérante relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour la signature des arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :